



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2025-023

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2025

Sommaire

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

BFC-2025-01-17-00009 - Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC BREUILLÉ ÉLEVAGE CAPRIN DES CHOCATS, exploitant à LEVIS (4 pages)	Page 5
BFC-2025-01-16-00010 - Attestation de non soumission à autorisation [??] préalable de DAUVISSAT Benoit - N°2025-2 (1 page)	Page 10
BFC-2024-09-04-00018 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BERNARD Franck - N°2024-188 (2 pages)	Page 12
BFC-2024-09-02-00046 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BOUCHER Anaïs - N°2024 185 (3 pages)	Page 15
BFC-2024-09-12-00004 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BRUGGEMAN MATHIEU ANTOINE - N°2024/ 144 (6 pages)	Page 19
BFC-2024-09-19-00002 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - DAVIRAY Alexis - N°2024-80 (9 pages)	Page 26
BFC-2024-09-05-00006 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - DESSOLIN Fabienne - N°2024-181 (2 pages)	Page 36
BFC-2024-09-26-00007 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - DEVERNAY Bertrand - N°2024/218 (2 pages)	Page 39
BFC-2024-09-02-00047 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL FOUCHERES Pierre et Gérard - N°2024-209 (2 pages)	Page 42
BFC-2024-09-17-00005 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL LES BERNETS PERRIER - N°2024-170 (4 pages)	Page 45
BFC-2025-01-13-00008 - Réponse à un rescrit - BOTIN Jean-Marie - [??] N°2025-6 (1 page)	Page 50
BFC-2025-01-14-00008 - Réponse à un rescrit - DOMAINE MARTIN BARBIEUX - N°2025-7 (1 page)	Page 52
BFC-2025-01-22-00001 - Réponse à un rescrit - MORIN Nelly - N°2025-12 (2 pages)	Page 54
BFC-2025-01-16-00009 - Réponse à un rescrit - ROBILLIART Enzo - [??] N°2024/283 (1 page)	Page 57

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône /

BFC-2024-09-10-00017 - AR portant autorisation tacite d'exploiter à BERARD Simon - 70140 MALANS (1 page)	Page 59
BFC-2024-09-10-00018 - AR portant autorisation tacite d'exploiter à BORDERELLE Céline - 70600 CHAMPLITTE (2 pages)	Page 61
BFC-2024-09-04-00017 - AR portant autorisation tacite d'exploiter à GUIGNARD Laetitia - 70190 CIREY LES BELLEVAUX (2 pages)	Page 64

BFC-2024-09-03-00009 - AR portant autorisation tacite d 'exploiter à l'EARL LES CHARMOTS - 70130 FEDRY (1 page)	Page 67
BFC-2024-10-01-00012 - AR portant autorisation tacite d 'exploiter au GAEC CHAGONOT PERRIN - 70230 CHASSEY LES MONTBOZON (1 page)	Page 69
BFC-2024-09-06-00006 - AR portant autorisation tacite d 'exploiter au GAEC DU LOZAIN - 70110 MONTJUSTIN ET VELOTTE (1 page)	Page 71
BFC-2024-04-07-00001 - AR Portant autorisation tacite d'exploiter à FRENOT Frédéric - 88220 XERTIGNY (2 pages)	Page 73

**Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire /
Économie Agricole**

BFC-2024-09-05-00005 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL BIZEL à Viré (2 pages)	Page 76
BFC-2024-09-27-00007 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M.Jean-Luc BERLING à Chissey-les-Mâcon (1 page)	Page 79
BFC-2024-09-16-00009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Nikita BERTHELOT à Minzier (74) (1 page)	Page 81
BFC-2024-10-07-00011 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE GUIGNEBERT à Chalmoux (1 page)	Page 83
BFC-2024-10-14-00023 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL LATRACE Jérôme à Cressy-sur-Somme (1 page)	Page 85
BFC-2024-09-06-00005 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL LE PANIER GOURMAND à Burgy (1 page)	Page 87
BFC-2024-09-18-00003 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DU CLUSELIER - Roy de Lachaise Tanguy et Ombeline à Saint-Forgeot (2 pages)	Page 89
BFC-2024-12-04-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet modifié de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC PACAUD DE LA COLLANGE à Nochizé (1 page)	Page 92
BFC-2025-01-17-00007 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Rémy TERRIER à Clessé, relatif à son entrée dans l'EARL DOMAINE LES GRANDS CRAYS sans ajout de foncier, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 94

BFC-2025-01-17-00008 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Julie BORDET à Saint-Gengoux-le-National, relatif à son entrée dans l'EARL DE LA TOUR DES VENTS sans ajout de foncier, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)

Page 96

Direction départementale des territoires du Jura /

BFC-2025-01-23-00004 - attestation non soumise autorisation exploiter COMACLE Manon (1 page)

Page 98

BFC-2025-01-23-00005 - attestation non soumise autorisation exploiter FAHRENKRUG Alice (1 page)

Page 100

BFC-2025-01-23-00006 - attestation non soumise autorisation exploiter KURODA Yoshinori (1 page)

Page 102

BFC-2025-01-23-00007 - attestation non soumise autorisation exploiter WEILER Gabin (1 page)

Page 104

BFC-2024-12-12-00012 - décision favorable autorisation exploiter GAEC WEBER (6 pages)

Page 106

BFC-2024-12-12-00013 - décision partielle autorisation exploiter GAEC DES CANARIS (6 pages)

Page 113

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-01-16-00011 - ARRETE POORTANT AUTORISATION D EXPLOITER AU GAEC METHA BIO - 70300 MEURCOURT (6 pages)

Page 120

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-01-17-00009

Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter
au titre du contrôle des structures agricoles au
GAEC BREUILLÉ ÉLEVAGE CAPRIN DES
CHOCATS, exploitant à LEVIS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 17/01/2025

Arrêté

portant autorisation et refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC BREUILLÉ ÉLEVAGE CAPRIN DES CHOCATS, exploitant à LEVIS (89520)

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2024/244 déposée complète le 25/10/2024 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	Raison sociale Commune	GAEC BREUILLÉ ÉLEVAGE CAPRIN DES CHOCATS LEVIS (89520)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. PAUTOT Michel 11,2410 ha dont 7,4610 ha en concurrence LEVIS (89520)

VU l'arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL LES FERMES en date du 12/12/2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le GAEC BREUILLE ELEVAGE CAPRIN FERME DES CHOCATS, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que cette demande est concurrente à la demande n°2024/190, déposée complète le 06/09/2024 et dont le terme du délai de publicité était fixé le 08/12/2024 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL LES FERMES SAINTE VERTU (89310)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	M. PAUTOT Michel 191,3255 ha, dont 7,4610 ha en concurrence COULANGERON (89580), DIGES (89240), FONTENOY (89520), LALANDE (89130), LEVIS (89520), MERRY-SEC (89560), MOULINS-SUR- OUANNE (89130) et OUANNE (89560)

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité de la demande du GAEC BREUILLÉ ÉLEVAGE CAPRIN DES CHOCATS fixé 15/01/2025 ;

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « I. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :

1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ; (...) », et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

CONSIDÉRANT :

- que le **GAEC BREUILLE ELEVAGE DES CHOCATS** exploite 197,69 ha de Surface agricole utile pondérée (soit 47,69 ha de grandes cultures, 122,83 ha de surfaces herbagères et 560 chèvres lait non transformé) avec 1,9120 Unités de travail actif (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation, 1,6 UTA liés à la présence de deux associés exploitants à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite et 0,1120 UTA lié à l'emploi d'un salarié permanent à 0,16 ETP), soit **221,91 ha p /UTA avant reprise** ;
- qu'il envisage d'exploiter une SAUP de 11,2410 ha (3,78 ha de grandes cultures, 7,4610 ha de surfaces herbagères) avec 1,9120 UTA, soit **227,79 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du **rang de priorité 5** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA supérieure au seuil de 220 ha/UTA) ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00. - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT :

- que **l'EARL LES FERMES** exploite 155,99 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) de ha (100,99 ha de grandes cultures, 42,18 ha de surfaces herbagères, 36,29 ha de sorgho fourrager et 55 vaches allaitantes) avec 1,8 unités de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 1,6 UTA liés à la présence de deux associés exploitants à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **86,6611 ha p /UTA avant reprise** ;
- qu'elle envisage d'exploiter une SAUP de 191,3255 ha (127,1199 ha de grandes cultures, 64,2056 ha de surfaces herbagères) avec 1,8 UTA, soit **192,95 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du **rang de priorité 4** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA entre les seuils de 165 et 220 ha/UTA et siège d'exploitation à plus de 10 km) ;

CONSIDÉRANT que la demande de M. GAEC BREUILLÉ ÉLEVAGE CAPRIN DES CHOCATS, répond à un rang de priorité inférieur à celle de l'EARL LES FERMES ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1er : refus d'autorisation d'exploiter

Le GAEC BREUILLÉ ÉLEVAGE CAPRIN DES CHOCATS n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 ZK 133	2,1200	89520 LEVIS
000 ZK 4	1,9250	89520 LEVIS
000 ZK 5	3,4160	89520 LEVIS

Soit une surface totale de 7,4610 ha.

Article 2 : autorisation d'exploiter

Le GAEC BREUILLÉ ÉLEVAGE CAPRIN DES CHOCATS est autorisé à exploiter la parcelle suivante rattachée au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 ZK 8	3,7800	89520 LEVIS

Soit une surface totale de 3,78 ha.

Article 3 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de l'YONNE sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC BREUILLÉ ÉLEVAGE CAPRIN DES CHOCATS, au(x) propriétaire(s), transmis pour affichage dans la commune de LEVIS (89520) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-01-16-00010

Attestation de non soumission à autorisation
préalable de DAUVISSAT Benoit - N°2025-2



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : attestation de non soumission à autorisation préalable de M. DAUVISSAT Benoit

Dijon, le 16/01/2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre projet d'agrandissement sur la commune de CHABLIS, portant sur la parcelle référencée :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89800 CHABLIS	F 2266	0.1206

Ce dossier a été accusé réception au 15/01/2025 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2025/2**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

DAUVISSAT BENOIT
5 rue Saint Pierre
89310 SAINTE-VERTU

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-09-04-00018

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BERNARD
Franck - N°2024-188



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Auxerre, le 04/09/2024

Monsieur BERNARD Franck
30 route de la Villefroide
58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE

Objet : demande d'autorisation d'exploiter
N° Dossier DDT : 2024/188

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

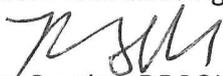
Vous avez déposé le 07/08/2024 une demande d'autorisation d'exploiter 1,3325 ha exploités par M. FONTAINE Martial. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 02/09/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 02/01/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et par
subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'Économie Agricole,


Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Patricia COMTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/2

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur BERNARD Franck demeurant à Commune a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 1,3325 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 1,3325 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
SOUGERES EN PUISAYE	ZS 27	1,3325

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Patricia COMTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

2/2

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-09-02-00046

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BOUCHER
Anaïs - N°2024 185



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Auxerre, le 02/09/2024

Madame BOUCHER Anaïs
1 Borderu
89150 MONTACHER-VILLEGARDIN

Objet : demande d'autorisation d'exploiter
N° Dossier DDT : 2024/185

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 02/08/2024 une demande d'autorisation d'exploiter 84,1712 ha exploités par l'EARL DES CYPRES. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 02/09/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 02/01/2025 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et par
subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'Économie Agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/3

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

Madame BOUCHER Anaïs demeurant à MONTACHER-VILLEGARDIN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 84,1712 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 84,1712 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
COURTENAY	ZT 23	0,0830
COURTENAY	ZT 24	0,2480
COURTENAY	C 329	4,4320
DOUCHY-MONTCORBON	211 D 188	0,0513
DOUCHY-MONTCORBON	211 ZK 1	0,7720
DOUCHY-MONTCORBON	211 ZK 6	5,7420
DOUCHY-MONTCORBON	211 ZK 7	0,0830
DOUCHY-MONTCORBON	211 ZK 38	0,3400
DOUCHY-MONTCORBON	211 ZK 39	0,1236
DOUCHY-MONTCORBON	211 ZK 40	0,1923
DOUCHY-MONTCORBON	211 ZK 41	0,0761
DOUCHY-MONTCORBON	211 ZK 42	0,0860
COURTENAY	ZT 19	0,9490
COURTENAY	ZT 4	5,0760
COURTENAY	ZT 8	2,1110
COURTENAY	ZT 10	0,9440
COURTENAY	ZT 14	5,7530
COURTENAY	ZT 16	12,4380
COURTENAY	ZT 17	4,8010
COURTENAY	ZT 18	1,3540
COURTENAY	ZT 20	0,1790
COURTENAY	ZT 26	0,0130
COURTENAY	ZT 27	0,0060
PIFFONDS	E 1196	0,3905
PIFFONDS	E 1259	0,1423
PIFFONDS	ZW 30	4,4220
PIFFONDS	ZW 82	5,3500
PIFFONDS	ZW 122	3,2234
PIFFONDS	ZW 124	2,0990

Patricia COMTE/ David GABETTE
 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

2/3

3 rue Monge – BP 79
 89011 AUXERRE Cedex
 Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

SAINT-LOUP-D'ORDON	F 655	0,5029
SAINT-LOUP-D'ORDON	ZE 45	11,1500
SAINT-LOUP-D'ORDON	ZH 37	0,2600
SAINT-LOUP-D'ORDON	ZH 44	2,7900
SAINT-LOUP-D'ORDON	ZH 46	0,7500
SAINT-LOUP-D'ORDON	ZH 48	1,0000
VERNOY	YB 1	0,9910
VERNOY	YB 39	4,9130
COURTENAY	AK 146	0,3159
COURTENAY	AK 180	0,0179

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

3/3

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-09-12-00004

Autorisation IMPLICITE d'exploiter -
BRUGGEMAN MATHIEU ANTOINE - N°2024/ 144

Auxerre, le 12/09/2024

**M. BRUGGEMAN MATHIEU ANTOINE
PHILIPPE**
3 rue des buats
89210 VENIZY

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202406103994-002
N° Dossier DDT : 2024/144

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 27/07/2024 une demande d'autorisation d'exploiter 187.1250 ha exploités par M. COQUART Arnaud. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 11/09/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 11/01/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et par
subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'Économie Agricole,


JEAN-BAPTISTE DE BOUTRAY

Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/6

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

M. BRUGGEMAN Mathieu demeurant à VENIZY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 187.1250 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 187.1250 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89570 TURNY	000 ZR 37	0.2760
89570 TURNY	000 ZR 38	1.2590
89570 TURNY	000 ZW 4	0.4780
89570 TURNY	000 ZW 5	3.4000
89570 TURNY	000 ZW 7	0.2200
89570 TURNY	000 ZW 8	0.6500
89210 VENIZY	000 OF 29	0.0890
89210 VENIZY	000 OF 37	0.3681
89210 VENIZY	000 OF 38	0.1900
89210 VENIZY	000 OF 46	0.4583
89210 VENIZY	000 OF 48	2.2890
89210 VENIZY	000 OF 57	0.8500
89210 VENIZY	000 OF 58	0.4450
89210 VENIZY	000 OF 59	0.2240
89210 VENIZY	000 OF 60	0.4020
89210 VENIZY	000 OF 61	0.2260
89210 VENIZY	000 OF 62	0.2220
89210 VENIZY	000 OF 63	0.6900
89210 VENIZY	000 OF 95	4.3112
89210 VENIZY	000 OF 165	0.6643
89210 VENIZY	000 OF 168	0.3096
89210 VENIZY	000 OH 210	1.9820
89210 VENIZY	000 ZA 24	1.3845
89210 VENIZY	000 ZD 107	0.0178
89210 VENIZY	000 ZD 108	0.0242
89210 VENIZY	000 ZD 109	0.0459
89210 VENIZY	000 ZD 110	0.1948
89210 VENIZY	000 ZH 29 (J)	2.7141
89210 VENIZY	000 ZH 29 (K)	2.7141
89210 VENIZY	000 ZH 36	0.3293
89210 VENIZY	000 ZH 69 (K)	2.1795
89210 VENIZY	000 ZH 104	0.1480
89210 VENIZY	000 ZL 1 (J)	1.3159
89210 VENIZY	000 ZL 1 (K)	1.3159
89210 VENIZY	000 ZL 43	2.1633

Patricia COMTE/ David GABETTE
 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

2/6

3 rue Monge – BP 79
 89011 AUXERRE Cedex
 Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89210 VENIZY	000 ZM 33	0.8877
89210 VENIZY	000 ZM 34	0.0563
89210 VENIZY	000 ZN 18	0.5358
89210 VENIZY	000 ZT 2 (K)	1.6154
89210 VENIZY	000 ZW 200	0.0473
89210 VENIZY	000 ZW 201	2.6361
89210 VENIZY	000 ZW 254	1.9824
89570 SORMERY	000 OF 1284	3.0600
89570 SORMERY	000 OF 1295	1.2900
89570 SORMERY	000 YR 34	0.5360
89570 TURNY	000 ZW 9	4.5960
89570 TURNY	000 ZX 21 (J)	1.8385
89570 TURNY	000 ZX 21 (K)	1.8385
89210 VENIZY	000 ZD 111	0.0520
89210 VENIZY	000 ZH 1	1.8116
89210 VENIZY	000 ZH 21	5.5244
89210 VENIZY	000 OF 41	2.1024
89210 VENIZY	000 OF 43	0.1860
89210 VENIZY	000 OF 44	0.3849
89210 VENIZY	000 OF 45	0.9847
89210 VENIZY	000 OF 47	0.9341
89210 VENIZY	000 OF 51	0.0986
89210 VENIZY	000 OF 55	0.0135
89210 VENIZY	000 ZD 112	0.1040
89210 VENIZY	000 ZD 113	0.8968
89210 VENIZY	000 OF 42	1.2490
89210 VENIZY	000 ZD 50	8.8045
89210 VENIZY	000 OF 65	0.4360
89210 VENIZY	000 OF 64	0.2130
89210 VENIZY	000 OF 73	0.2644
89210 VENIZY	000 OF 74	0.2110
89210 VENIZY	000 OF 157	2.3890
89210 VENIZY	000 OF 158	1.5934
89210 VENIZY	000 OF 161	0.2698
89210 VENIZY	000 OF 162	1.3579
89210 VENIZY	000 OF 94	0.1742
89210 VENIZY	000 OF 150	0.2000
89210 VENIZY	000 OG 234	0.0629
89210 VENIZY	000 OG 239	0.0785
89210 VENIZY	000 OG 247	0.0930

Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgoigne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

3/6

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89210 VENIZY	000 OG 40	0.5044
89770 CHAILLEY	000 ZI 10	0.3673
89770 CHAILLEY	000 ZB 4	0.6889
89770 CHAILLEY	000 ZB 3	1.3295
89770 CHAILLEY	000 ZB 2	1.7343
89210 VENIZY	000 ZT 2 (J)	3.2308
89210 VENIZY	000 ZS 70	0.6907
89210 VENIZY	000 ZS 69	0.5235
89210 VENIZY	000 ZR 123	0.2419
89210 VENIZY	000 ZR 18	0.2151
89210 VENIZY	000 ZP 56	2.4849
89210 VENIZY	000 ZP 22	1.7186
89210 VENIZY	000 ZO 40	2.2174
89210 VENIZY	000 ZN 20	2.4550
89210 VENIZY	000 ZM 107	1.8077
89210 VENIZY	000 ZM 28 (K)	0.5081
89210 VENIZY	000 ZM 28 (J)	0.5080
89210 VENIZY	000 ZM 27 (K)	0.0451
89210 VENIZY	000 ZM 27 (J)	0.0450
89210 VENIZY	000 ZI 2	2.7532
89210 VENIZY	000 ZH 103	0.2195
89210 VENIZY	000 ZH 87	0.0850
89210 VENIZY	000 ZH 86	0.0780
89210 VENIZY	000 ZH 85	0.0860
89210 VENIZY	000 ZH 81	0.2240
89210 VENIZY	000 ZH 79	0.3080
89210 VENIZY	000 ZH 69 (J)	2.1795
89210 VENIZY	000 ZH 68 (K)	1.0996
89210 VENIZY	000 ZH 68 (J)	1.0996
89210 VENIZY	000 ZH 35 (K)	9.3453
89210 VENIZY	000 ZH 35 (J)	9.3452
89210 VENIZY	000 OG 42	0.0710
89210 VENIZY	000 OG 41	0.0230
89210 VENIZY	000 OF 70	0.1113
89770 CHAILLEY	000 ZD 45	0.8744
89770 CHAILLEY	000 ZB 1	0.8528
89770 CHAILLEY	000 ZA 99	0.1555
89770 CHAILLEY	000 ZA 65 (K)	1.0639
89770 CHAILLEY	000 ZA 65 (J)	0.5320
89770 CHAILLEY	000 OB 73	0.2140

Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

4/6

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89570 TURNY	000 ZX 75 (K)	1.1031
89570 TURNY	000 ZX 75 (J)	1.1031
89570 TURNY	000 ZR 36	1.0470
89570 TURNY	000 ZR 25	0.9380
89570 TURNY	000 ZR 24	0.5330
89570 TURNY	000 ZR 23	0.1980
89570 TURNY	000 ZR 21	0.2580
89570 TURNY	000 ZR 20	0.2280
89570 TURNY	000 ZR 19	0.3720
89570 TURNY	000 ZO 38	0.2530
89570 TURNY	000 ZO 37	0.2300
89570 TURNY	000 ZO 33	0.5116
89210 VENIZY	000 ZW 202	0.0910
89210 VENIZY	000 ZT 21 (K)	0.9612
89210 VENIZY	000 ZT 21 (J)	0.9612
89210 VENIZY	000 OF 28	0.0970
89210 VENIZY	000 OF 27	0.1769
89210 VENIZY	000 OF 24	0.1680
89210 VENIZY	000 OF 23	0.4156
89210 VENIZY	000 OF 22	0.2314
89210 VENIZY	000 OF 21	0.8640
89210 VENIZY	000 OF 19	0.2173
89210 VENIZY	000 OF 18	0.2736
89210 VENIZY	000 OF 16	8.2078
89210 VENIZY	000 OF 15	0.2910
89210 VENIZY	000 OF 14	0.5413
89210 VENIZY	000 OF 13	0.1992
89210 VENIZY	000 OF 11	0.5600
89210 VENIZY	000 OF 10	0.3728
89210 VENIZY	000 OF 9	0.9762
89210 VENIZY	000 OF 7	0.4305
89210 VENIZY	000 OE 793	0.0980
89210 CHAMPLOST	000 ZL 42 (K)	0.1900
89570 TURNY	000 ZO 34	0.0940
89570 TURNY	000 ZO 36	0.7320
89570 TURNY	000 ZR 22	0.1780
89570 TURNY	000 ZR 30	0.2480
89570 TURNY	000 ZR 31	0.2120
89570 TURNY	000 ZR 32	0.2240
89570 TURNY	000 ZR 33	0.2320

Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

5/6

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89570 TURNY	000 ZR 34	0.2560
89570 TURNY	000 ZR 35	0.4120
89210 CHAMPLOST	000 ZL 42 (J)	0.3800
89210 VENIZY	000 OB 195	0.1300
89210 VENIZY	000 OF 32	0.2551
89210 VENIZY	000 OF 33	0.2520
89210 VENIZY	000 OF 34	0.2530
89210 VENIZY	000 ZE 11 (J)	13.4956
89210 VENIZY	000 ZE 11 (K)	3.3739
89210 VENIZY	000 OF 66	1.1861
89210 VENIZY	000 OF 92	0.1840
89210 VENIZY	000 ZD 49	0.4790
89210 VENIZY	000 OF 56	0.1607
89210 VENIZY	000 OF 35	1.7450
89210 VENIZY	000 ZR 21	0.1470
89210 VENIZY	000 ZM 31 (J)	0.2977
89210 VENIZY	000 ZM 31 (K)	0.2977
89570 TURNY	000 ZI 62	0.8040

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

6/6

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-09-19-00002

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - DAVIRAY
Alexis - N°2024-80



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Auxerre, le 19/09/2024

M. DAVIRAY Alexis
Le Moulin
89116 PRECY-SUR-VRIN

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202312180676-002
N° Dossier DDT : 2024/80

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 18/09/2024 une demande d'autorisation d'exploiter 144.8345 ha exploités par M. DAVIRAY Franck. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 18/09/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 18/01/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et par
subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'Économie Agricole,

JEAN-BAPTISTE DE BOUTRAY

Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/9

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

M. DAVIRAY Alexis demeurant à PRECY-SUR-VRIN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 144.8345 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 144.8345 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 304	0.0576
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 323 (A)	0.1122
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 324	0.9048
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 333	0.4317
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AI 11	0.1420
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 19	1.0970
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 28	0.1320
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 47	0.1370
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AE 308	0.0770
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AE 317	0.0330
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AE 319	0.0290
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AI 49	0.2010
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AI 52	0.1140
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AB 230	0.1650
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AI 15	0.1110
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AI 24	0.1200
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AI 31	0.1260
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 109	0.4690
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 130	0.4130
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 131	0.1220
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 132	0.0780
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 90	0.1350
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AE 316	0.1360
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AE 320	0.0430
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 103	0.1380
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 136	0.0390
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 283	0.3230
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 308	0.0630
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 309	0.3225
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 310	0.3225
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 334	2.1222
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AI 50	0.1560
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 26	0.0490
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 30	0.1200

Patricia COMTE/ David GABETTE
 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

2/9

3 rue Monge – BP 79
 89011 AUXERRE Cedex
 Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 32	0.1170
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 6	0.1540
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 8	0.1320
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 9	0.2590
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 10	0.2990
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AE 294	0.0650
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AE 295	0.2580
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AE 302	0.0680
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AE 309	0.1030
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AE 314	0.0540
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AE 321	0.0280
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AE 323	0.0320
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AE 324	1.4630
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 25	0.3500
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 80	0.0550
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 286	0.0850
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 300	0.0517
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 106	0.0790
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 107	0.4840
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AI 32	0.2140
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AI 27	0.0490
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 126	0.1060
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 45	0.2310
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AI 7	0.1310
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AI 8	0.1320
89116 SEPEAUX-SAINT ROMAIN	366 ZI 66	0.1550
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 ZH 17 (K)	1.2350
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 ZH 16 (L)	0.3480
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 ZH 16 (K)	0.3480
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 ZD 42 (K)	1.2805
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 ZD 42 (J)	1.2805
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AI 285	0.2038
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AI 283	0.0796
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AI 281	0.1807
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AI 280	0.1300
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AI 276	0.0180
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AI 275	0.0940
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AI 270	0.6140
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AI 268	0.1280
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AI 267	0.0890

Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

3/9

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AI 266	0.0930
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AI 264	0.0210
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AI 263	0.0310
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AI 261	0.1110
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AI 260	0.0270
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AI 257	0.0500
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AI 255	0.2950
89116 SEPEAUX-SAINT ROMAIN	366 ZI 63	0.7990
89116 SEPEAUX-SAINT ROMAIN	366 ZI 62	3.2530
89116 SEPEAUX-SAINT ROMAIN	366 ZI 61	0.0810
89116 SEPEAUX-SAINT ROMAIN	366 ZI 31	1.1100
89116 SEPEAUX-SAINT ROMAIN	366 ZH 201	0.7880
89116 SEPEAUX-SAINT ROMAIN	366 ZH 178	0.3810
89116 SEPEAUX-SAINT ROMAIN	366 ZH 171	0.1230
89116 SEPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZI 75	1.0000
89116 SEPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZC 76	4.6880
89116 SEPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZC 72	1.1840
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 ZP 3	0.5250
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 ZM 30	0.9820
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AI 9	0.1500
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AI 10	0.0920
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AI 12	0.2870
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AI 13	0.2440
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AI 14	0.0640
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AI 16	0.3260
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AI 17	0.2290
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AI 18	0.0700
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AI 19	0.1210
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AI 20	0.1090
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AI 21	0.5590
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AI 22	0.2380
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AI 25	0.7890
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AI 26	1.1520
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AI 28	0.1770
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AI 30	0.1790
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AI 33	0.4850
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AI 34	0.4080
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AI 35	0.0700
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AI 36	0.0190
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AI 37	0.2250

Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

4/9

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AI 38	0.6530
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AI 39	0.0100
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AI 42	0.3980
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AI 51	0.1190
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AI 53	0.9980
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AI 54	0.7830
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AI 55	0.6020
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AI 56	0.3300
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AI 72	0.4100
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AI 258	0.2430
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AI 259	0.1710
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AI 282	0.1244
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AI 284	0.1365
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 ZH 12 (J)	1.2625
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 ZH 12 (K)	1.2625
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 ZH 13 (J)	0.2330
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 ZH 13 (K)	0.2330
89116 SEPEAUX-SAINT ROMAIN	366 ZH 168	0.1310
89330 VERLIN	000 ZK 55	2.4064
89710 SENAN	000 OF 749	11.9465
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 ZL 101	0.7240
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 ZL 104	1.7410
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 ZP 6	1.1420
89116 SEPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZI 30	1.5720
89116 SEPEAUX-SAINT ROMAIN	366 ZH 124	0.3620
89116 SEPEAUX-SAINT ROMAIN	366 ZI 79 (J)	0.7253
89116 SEPEAUX-SAINT ROMAIN	366 ZI 79 (K)	1.4507
89116 SEPEAUX-SAINT ROMAIN	366 ZI 80	2.2760
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 ZH 15 (J)	0.3104
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 ZH 15 (K)	0.3103
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 ZH 15 (L)	0.3103
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 ZH 16 (J)	0.3480
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 ZH 17 (J)	1.2350
89116 LA CELLE-SAINT-CYR	000 AC 1	0.2980
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 1	2.7630
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 7	0.1540
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 11	0.1300
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 12	0.3040
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 17	0.2090
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 20	0.0960

Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

5/9

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 21	0.1020
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 23	0.1070
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 24	0.3090
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 27	0.0630
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 29	0.1700
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 34	0.2070
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 36	0.0400
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 37	0.1240
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 38	0.2950
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 39	0.1130
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 40	0.1330
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 42	0.2280
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 44	0.1330
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 46	0.1930
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 49	0.1400
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 50	0.2990
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 62	0.3890
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 65	0.2510
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 77	0.1010
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 78	0.0600
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 81	0.1220
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 89	0.1030
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 94	0.0300
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 95	0.0290
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 98	0.0290
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 100	0.3870
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 110	1.2950
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 111	0.5500
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 112	0.1640
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 113	0.0860
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 114	0.1040
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 115	0.1400
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 116	0.2950
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 117	0.3120
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 118	0.5430
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 133	0.0920
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 134	0.2750
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 255	0.7140
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 256	0.4290
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 257	0.3940

Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

6/9

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 258	0.2020
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 259	0.2020
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 261	0.4070
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 263	0.2040
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 264	1.2430
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 265	0.3920
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 266	0.4160
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 269	0.1100
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 271	0.1380
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 274	0.2020
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 275	0.4120
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 284	0.0818
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 296	0.1185
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 297	0.1132
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 298	0.1000
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 299	0.1260
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 302	0.0884
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 303	0.0462
89330 VERLIN	000 ZK 20 (B)	0.6550
89116 SEPEAUX-SAINT ROMAIN	366 ZI 123	0.7250
89116 SEPEAUX-SAINT ROMAIN	366 ZI 122	0.9070
89116 SEPEAUX-SAINT ROMAIN	366 ZI 107	1.9530
89116 SEPEAUX-SAINT ROMAIN	366 ZI 81	5.1920
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AE 293	0.0870
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AE 292	0.0170
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AE 285	0.0270
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AE 284	0.0270
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AE 283	0.1220
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AE 282	0.0530
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AE 121	0.0590
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AE 117	0.0560
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AE 116	0.0230
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AE 94	0.1590
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AE 92	0.0950
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AE 89	0.0810
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AE 87	0.1480
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AE 54	1.1290
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AE 49	0.2180
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AE 45	0.5380
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AB 345	0.0314

Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

7/9

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AB 343	0.0280
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AB 342	0.0920
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AB 341 (J)	1.5560
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 ZL 72	1.1760
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 ZL 56	0.4010
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 ZL 55	0.7300
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 ZL 54	0.6020
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 ZL 50	0.1860
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 ZL 49	0.3750
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 ZL 46	0.3580
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 ZH 62	0.3930
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 ZH 52	0.3160
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 ZH 49	0.1610
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 ZH 23	0.7730
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 ZH 22	1.1180
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 ZH 21 (L)	1.9903
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 ZH 17 (L)	1.2350
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AB 240	0.8320
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AB 239	0.1200
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AB 229	0.1370
89116 LA CELLE-SAINT-CYR	000 ZP 41	0.1910
89116 LA CELLE-SAINT-CYR	000 ZP 26 (K)	0.2510
89116 LA CELLE-SAINT-CYR	000 ZP 5	1.8220
89116 LA CELLE-SAINT-CYR	000 ZM 68	1.9010
89116 LA CELLE-SAINT-CYR	000 ZM 67	0.6150
89116 LA CELLE-SAINT-CYR	000 AK 47	0.0710
89116 LA CELLE-SAINT-CYR	000 AK 46	0.1560
89116 LA CELLE-SAINT-CYR	000 AK 44	0.0940
89116 LA CELLE-SAINT-CYR	000 AK 43	0.0100
89116 LA CELLE-SAINT-CYR	000 AK 41	0.0150
89116 LA CELLE-SAINT-CYR	000 AK 39	0.0150
89116 LA CELLE-SAINT-CYR	000 AC 345	0.4534
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 ZH 47	1.0140
89116 LA CELLE-SAINT-CYR	000 ZP 26 (J)	0.5020
89116 LA CELLE-SAINT-CYR	000 AK 35	0.0510
89116 LA CELLE-SAINT-CYR	000 AK 40	0.0160
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AE 91	0.0500
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AD 151	0.7510
89116 LA CELLE-SAINT-CYR	000 ZP 6	0.4010
89116 LA CELLE-SAINT-CYR	000 ZP 27	0.0270

Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

8/9

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89116 LA CELLE-SAINT-CYR	000 ZP 44	2.6800
89116 LA CELLE-SAINT-CYR	000 ZP 45	0.9780
89116 LA CELLE-SAINT-CYR	000 ZP 74 (J)	1.0620
89116 LA CELLE-SAINT-CYR	000 ZP 75	0.9740
89116 LA CELLE-SAINT-CYR	000 ZP 119	0.3140
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AB 202	0.0700
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AB 207	0.7300
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AB 344	0.3590
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AB 346	1.6146
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AE 88	0.0920
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 33	0.2940
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 35	0.0920
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 104	0.1160
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 267	0.0350
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 301	0.1496
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 305	0.2016
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 306	0.1359
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AH 307	0.2718
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 ZH 14 (J)	0.3004
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 ZH 14 (K)	0.3003
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 ZH 14 (L)	0.3003
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 ZH 18	0.9250
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 ZH 19	0.6760
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 ZH 21 (J)	1.9904
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 ZH 21 (K)	1.9903
89116 LA CELLE-SAINT-CYR	000 AK 42	0.0680

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

9/9

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-09-05-00006

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - DESSOLIN
Fabienne - N°2024-181



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Auxerre, le 05/09/2024

Madame DESSOLIN Fabienne
La Millerie
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE

Objet : demande d'autorisation d'exploiter
N° Dossier DDT : 2024/181

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 26/07/2024 une demande d'autorisation d'exploiter 12,2270 ha exploités par l'EARL DES MILVACHES. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 05/09/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 05/01/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et par
subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'Économie Agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/2

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

Madame DESSOLIN Fabienne demeurant à VILLENEUVE-SUR-YONNE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 12,2270 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 12,2270 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
VILLENEUVE-SUR-YONNE	BC 192	0,3090
VILLENEUVE-SUR-YONNE	BD 74	0,4040
VILLENEUVE-SUR-YONNE	YD 93	7,8910
VILLENEUVE-SUR-YONNE	ZK 34	0,2260
VILLENEUVE-SUR-YONNE	ZK 39	0,8350
VILLENEUVE-SUR-YONNE	ZK 114	1,9150
VILLENEUVE-SUR-YONNE	ZO 53	0,1030
VILLENEUVE-SUR-YONNE	ZO 60	0,5440

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

2/2

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-09-26-00007

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - DEVERNAY
Bertrand - N°2024/218

Auxerre, le 26/09/2024

Monsieur DEVERNAY Bertrand
4 RUE DES VIGNES
89500 EGRISSELLES-LE-BOCAGE

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202409055097-001
N° Dossier DDT : 2024/218

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 26/09/2024 une demande d'autorisation d'exploiter 4.6025 ha exploités par la SCEA DES ELUS. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 26/09/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 26/01/2025**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et par
subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'Économie Agricole,



JEAN-BAPTISTE DE BOUTRAY

David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/2

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur DEVERNAY Bertrand demeurant à EGRISSELLES-LE-BOCAGE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 4.6025 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 4.6025 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89500 EGRISSELLES-LE-BOCAGE	000 YN 218	4.6025

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

2/2

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-09-02-00047

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL
FOUCHERES Pierre et Gérard - N°2024-209

Auxerre, le 02/09/2024

EARL FOUCHERES Pierre et Gérard
6 RUE DES GRENOUILLES
89300 CHAMPLAY

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202407244601
N° Dossier DDT : 2024/209

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

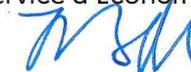
Vous avez déposé le 02/09/2024 une demande d'autorisation d'exploiter 0.0511 ha inexploité. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 02/09/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 02/01/2025**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et par
subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'Économie Agricole,


JEAN-BAPTISTE DE BOUTRAY

Patricia COMTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/2

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL FOUCHERES Pierre et Gérard demeurant à CHAMPLAY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 0.0511 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 0.0511 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89300 CHAMPLAY	000 WH 44	0.0511

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Patricia COMTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

2/2

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-09-17-00005

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL LES
BERNETS PERRIER - N°2024-170



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Auxerre, le 17/09/2024

EARL LES BERNETS PERRIER
2 les bernes perrier
89116 CUDOT

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202404092860-003
N° Dossier DDT : 2024/170

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé le 14/09/2024 une demande d'autorisation d'exploiter 275.1776 ha exploités par M. PERRIER Jean-François, M. PERRIER Rudy et l'EARL VADDE Christian. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 14/09/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 14/01/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et par
subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'Économie Agricole,

JEAN-BAPTISTE DE BOUTRAY

Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/4

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL LES BERNETS PERRIER demeurant à CUDOT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 275.1776 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 275.1776 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89116 SEPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZL 42	5.3900
89116 CUDOT	000 ZK 5	1.1460
89116 CUDOT	000 ZP 3	0.7640
89116 SEPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZN 29	7.2540
89116 CUDOT	000 ZH 25	1.2670
89116 CUDOT	000 ZR 74	0.0341
89116 CUDOT	000 ZR 57	0.3080
89116 CUDOT	000 ZP 45	0.7970
89116 CUDOT	000 ZP 29	0.5010
89116 CUDOT	000 ZP 28	1.0960
89116 CUDOT	000 ZN 30	2.8750
89116 CUDOT	000 ZK 37	0.2000
89116 CUDOT	000 ZK 32	5.4100
89116 CUDOT	000 ZK 31	0.2050
89116 CUDOT	000 ZK 30	1.8670
89116 CUDOT	000 ZK 28	3.7670
89116 CUDOT	000 ZK 7	1.6580
89116 CUDOT	000 ZK 6	0.5000
89116 CUDOT	000 ZI 29	0.3090
89116 CUDOT	000 ZE 115	1.2560
89116 CUDOT	000 ZR 88	0.0375
89116 CUDOT	000 ZR 86	0.0465
89116 CUDOT	000 ZR 84	1.4210
89116 CUDOT	000 ZR 76	0.3156
89116 CUDOT	000 ZR 75	0.0692
89116 CUDOT	000 ZR 40	5.7040
89116 CUDOT	000 ZR 34	4.9950
89116 CUDOT	000 ZR 33	0.2120
89116 CUDOT	000 ZR 31	0.2307
89116 CUDOT	000 ZR 30	5.0590
89116 CUDOT	000 ZR 27	3.6830
89116 CUDOT	000 ZR 18	2.1420
89116 CUDOT	000 ZI 27	1.0560
89116 CUDOT	000 ZI 26	0.5680
89116 CUDOT	000 ZI 25	2.8540

Patricia COMTE/ David GABETTE
 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

2/4

3 rue Monge – BP 79
 89011 AUXERRE Cedex
 Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée1 (en ha)
89116 CUDOT	000 ZI 24	0.1200
89116 CUDOT	000 ZI 23	1.3730
89116 CUDOT	000 ZI 22	2.9240
89116 CUDOT	000 ZI 21	3.2830
89116 CUDOT	000 ZI 20	1.9060
89116 CUDOT	000 ZH 26	1.5480
89116 CUDOT	000 ZR 20	7.4220
89116 CUDOT	000 ZP 5	6.7220
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZL 24	2.3620
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZL 27	3.4730
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZL 46	2.7230
89116 CUDOT	000 ZK 47	0.7870
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZL 22	4.7590
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZL 54	0.8220
89116 CUDOT	000 ZH 12	1.0580
89116 CUDOT	000 ZP 2	9.8860
89116 CUDOT	000 ZP 56	0.1840
89330 SAINT-LOUP-D'ORDON	000 OF 303	0.2900
89330 SAINT-LOUP-D'ORDON	000 ZH 45	2.0990
89116 CUDOT	000 ZP 54	1.7780
89116 CUDOT	000 ZP 4	4.6440
89116 CUDOT	000 ZP 53	8.3530
89116 CUDOT	000 ZO 4	10.0970
89116 CUDOT	000 ZO 1	5.7020
89116 CUDOT	000 ZK 43	3.0110
89116 CUDOT	000 ZH 164	2.6281
89116 CUDOT	000 ZH 68	1.3800
89116 CUDOT	000 ZH 14	1.2240
89116 CUDOT	000 ZT 2	0.7400
89116 CUDOT	000 ZP 67	0.1374
89330 SAINT-LOUP-D'ORDON	000 ZO 17	7.0545
89330 SAINT-LOUP-D'ORDON	000 OC 81	0.2950
89330 SAINT-LOUP-D'ORDON	000 ZO 18	7.0545
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZM 10	0.8540
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZL 15	1.6390
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZK 4	2.6720
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 ZD 75	0.3480
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 ZD 7	0.4230
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 ZC 192	1.9744

Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

3/4

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 ZC 56	0.5200
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AD 289	0.2230
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 AD 42	0.2340
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 ZR 41	5.9950
89116 PRECY-SUR-VRIN	000 ZD 6	0.6790
89116 CUDOT	000 ZT 3	4.7070
89116 CUDOT	000 ZR 72	6.9500
89116 CUDOT	000 ZR 39	3.1850
89116 CUDOT	000 ZR 17	0.6140
89116 CUDOT	000 ZP 145	7.2657
89116 CUDOT	000 ZP 76	14.1400
89116 CUDOT	000 ZP 51	4.2270
89116 CUDOT	000 ZP 21	5.9800
89116 CUDOT	000 ZP 19	0.0857
89116 CUDOT	000 ZP 52	10.1480
89116 CUDOT	000 ZD 154	4.3037
89116 CUDOT	000 ZP 130	1.2496
89116 CUDOT	000 ZD 151	4.6838
89116 CUDOT	000 ZD 124	4.7916
89116 CUDOT	000 ZD 91	1.8010
89116 CUDOT	000 ZD 82	2.5080
89116 CUDOT	000 ZD 80	4.0450
89116 CUDOT	000 ZD 66	1.1900
89116 CUDOT	000 ZD 60	1.0370
89116 CUDOT	000 ZD 59	3.8670

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

4/4

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-01-13-00008

Réponse à un rescrit - BOTIN Jean-Marie -
N°2025-6



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE/David GABETTE
Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : demande de rescrit de M. BOTIN Jean-Marie

Dijon, le 13/01/2025

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 10/01/2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant à votre projet d'agrandissement sur la parcelle référencée ci-dessous, rattachée au département de l'Yonne, pour une surface de **0,29 hectares** :

Commune	Parcelle
VILLENEUVE-SUR-YONNE	AP 83

Ce dossier a été accusé réception au 10/01/2025 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2025/6**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 septembre 2024, **il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.**

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

M. BOTIN Jean-Marie
Ruelle de la Croix Beaujard
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-01-14-00008

Réponse à un rescrit - DOMAINE MARTIN
BARBIEUX - N°2025-7



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

Liberté
Égalité
Fraternité

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE/David GABETTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : demande de rescrit de M. BARBIEUX Martin

Dijon, le 14/01/2025

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 10/01/2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant à votre projet d'agrandissement sur les parcelles référencées ci-dessous, rattachées au département de l'Yonne, pour une surface de **1,0073 hectares** :

Commune	Parcelles
VEZELAY	D118
VEZELAY	D224

Ce dossier a été accusé réception au 11/01/2025 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2025/7**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 septembre 2024, **il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.**

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Domaine Martin BARBIEUX – Le Cellier de l'Abbaye
25 rue Saint Etienne
89450 VEZELAY

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-01-22-00001

Réponse à un rescrit - MORIN Nelly - N°2025-12



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE/David GABETTE
Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : demande de rescrit de Mme MORIN Nelly

Dijon, le 22/01/2025

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 13/01/2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant à votre projet de première installation dans la SCEV OLYMPE, sans apport de foncier, sur la parcelle référencée ci-dessous, rattachée au département de l'Yonne, pour une surface de **0,4798 hectare** :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
CHITRY	ZV 151 K	0,4798

Ce dossier a été accusé réception au 13/01/2025 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2025/12**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 septembre 2024, **il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.**

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Mme MORIN Nelly
2 chemin de Vaudu
89530 CHITRY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la commune sur laquelle sont situés les biens concernés.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-01-16-00009

Réponse à un rescrit - ROBILLIART Enzo -
N°2024/283



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE/David GABETTE
Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 16/01/2025

Objet : demande de rescrit de Monsieur ROBILLIART Enzo.

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 23/12/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant à votre projet d'installation au sein de l'EARL ROBILLIART BRUNO (n° SIRET : 43539947200016) sur des terres situées dans le département de l'Yonne pour une surface de **165,7117 hectares**.

Ce dossier a été accusé réception au 23/12/2024 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2024/283**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 septembre 2024, il **apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé**.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

ROBILLIART Enzo
Les Neuvrains
89220 CHAMPCEVRAIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2024-09-10-00017

AR portant autorisation tacite d 'exploiter à
BERARD Simon - 70140 MALANS



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : KA / MB
Affaire suivie par : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr
Tél : 03 63 37 92 33

BERARD Simon
12 rue des Châteaux
70140 MALANS

Vesoul, le 10/09/2024

Monsieur,

J'accuse réception au **09/09/2024** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Installation (complément) sur 05 ha 98 a 34 ca sur la commune de MALANS :

Commune du 70	référence cadastrale	surface en ha	Propriétaire
MALANS	AB 0047	3,8898	THIERY Brigitte
MALANS	AC 0158	0,0177	THIERY Brigitte
MALANS	AC 0160	0,0037	THIERY Brigitte
MALANS	AC 0171	2,0228	THIERY Brigitte
MALANS	AC 0188	0,0044	THIERY Brigitte

5,9384

Votre dossier a été déposé le 09/09/2024 et porte le numéro d'enregistrement **70-2024-113**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **09/01/2025**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la cellule développement durable des exploitations

Karin AFFLARD

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés - CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 - mël : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2024-09-10-00018

AR portant autorisation tacite d 'exploiter à
BORDERELLE Céline - 70600 CHAMPLITTE



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : KA / MB
Affaire suivie par : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr
Tél : 03 63 37 92 33

BORDERELLE Céline
2 bis route de Montvaudon
LEFFOND
70600 CHAMPLITTE

Vesoul, le 10/09/2024

Madame,

J'accuse réception au **25/09/2024** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur 162 ha 88 a 32 ca :

Communes	Références cadastrales	Surfaces (en ha)	Propriétaires
LEFFOND (70)	ZX 0030	3,8537	BORDERELLE Céline
LEFFOND (70)	ZX 0002	4,8090	BORDERELLE Céline
LEFFOND (70)	ZA 0016	9,3720	BORDERELLE Céline
LEFFOND (70)	ZB 0018	7,0000	BORDERELLE Céline
LEFFOND (70)	ZS 0002	8,4960	BORDERELLE Céline
COUBLANC (52)	ZA 0071	1,0905	BORDERELLE Céline
LEFFOND (70)	ZE 0039	10,8690	BORDERELLE Céline
LEFFOND (70)	ZE 0047	2,6580	BORDERELLE Céline
LEFFOND (70)	ZE 0048	2,9040	BORDERELLE Céline
LEFFOND (70)	ZE 0079	2,0000	BORDERELLE Céline
LEFFOND (70)	ZH 0039	36,0590	BORDERELLE Céline
LEFFOND (70)	ZV 0057	4,7170	BORDERELLE Céline
LEFFOND (70)	ZI 0012	1,2060	BORDERELLE Céline
LEFFOND (70)	ZI 0073	3,7390	BORDERELLE Céline
COUBLANC (52)	ZH 0028	0,7860	BORDERELLE Céline
COUBLANC (52)	ZH 0029	0,5840	BORDERELLE Céline
COUBLANC (52)	ZI 0038	0,9250	BORDERELLE Céline
ORAIN (21)	ZC 0009	9,3110	BORDERELLE Céline
PERCEY LE GRAND (70)	ZI 0077	3,8310	BORDERELLE Céline
ORAIN (21)	ZM 0020	7,3850	BORDERELLE Céline
ORAIN (21)	ZM 0021	1,1990	BORDERELLE Céline
ORAIN (21)	ZM 0022	1,5220	BORDERELLE Véronique
LEFFOND (70)	ZC 0004	6,1300	BORDERELLE Véronique
LEFFOND (70)	ZC 0015	4,3770	BORDERELLE Véronique
LEFFOND (70)	ZC 0016	8,8170	BORDERELLE Véronique
ORAIN (21)	ZB 0034	4,5210	BORDERELLE Véronique
ORAIN (21)	ZM 0003	4,4400	BORDERELLE Véronique
ORAIN (21)	ZM 0004	9,5020	BORDERELLE Véronique
PERCEY LE GRAND (70)	ZH 0092	0,7800	BORDERELLE Véronique

162,8832

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés - CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 - mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Votre dossier a été déposé le 25/09/2024 et porte le numéro d'enregistrement **70-2024-118**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **25/01/2025**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la cellule développement durable des exploitations



Karin AFFLARD

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2024-09-04-00017

AR portant autorisation tacite d 'exploiter à
GUIGNARD Laetitia - 70190 CIREY LES
BELLEVAUX



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : KA / MB
Affaire suivie par : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr
Tél : 03 63 37 92 33

GUIGNARD Laetitia
27 rue de l'église
70190 CIREY LES BELLEVAUX

Vesoul, le 04/09/2024

Madame,

J'accuse réception au **28/08/2024** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Installation en société sur 91 ha 03 a 52 ca : détail ci-dessous

Votre dossier a été déposé le 28/08/2024 et porte le numéro d'enregistrement **70-2024-109**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **28/12/2024**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la cheffe du service économie et politique agricoles

Stéphane CHEVRIER

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mël : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Commune	référence cadastrale	surface en ha	Propriétaire
CIREY LES BELLEVAUX	ZW 0005	2,4315	GUIGNARD Alexi // GUIGNARD Gabriel
CIREY LES BELLEVAUX	ZW 0090	6,3832	GUIGNARD Alexi // GUIGNARD Gabriel
LA TOURDE SCEY	ZB 0031	5,2180	GUIGNARD Gabriel
LA TOURDE SCEY	ZD 0016	4,4440	GUIGNARD Gabriel
LA TOURDE SCEY	ZD 0019	1,9430	GUIGNARD Gabriel
LA TOURDE SCEY	ZD 0062	0,6880	GUIGNARD Gabriel
VALLEROY (1)	ZA 0005	8,4300	GUIGNARD Gabriel
CHAMBORNAY LES BELLEVAUX	ZA 0066	1,3440	GUIGNARD Gabriel
CHAMBORNAY LES BELLEVAUX	ZA 0067	3,4830	GUIGNARD Gabriel
CHAMBORNAY LES BELLEVAUX	ZA 0070	1,5320	GUIGNARD Gabriel
CHAMBORNAY LES BELLEVAUX	ZA 0113	2,6930	GUIGNARD Gabriel
CIREY LES BELLEVAUX	ZO 0023	2,0267	GUIGNARD Gabriel
CIREY LES BELLEVAUX	ZR 0031	0,7315	GUIGNARD Gabriel
CIREY LES BELLEVAUX	ZS 0021	2,4796	GUIGNARD Gabriel
CIREY LES BELLEVAUX	ZS 0033	1,3068	GUIGNARD Gabriel
CIREY LES BELLEVAUX	ZT 0024	1,6430	GUIGNARD Gabriel
CIREY LES BELLEVAUX	ZT 0025	3,8610	GUIGNARD Gabriel
CIREY LES BELLEVAUX	ZT 0026	5,3896	GUIGNARD Gabriel
CIREY LES BELLEVAUX	ZW 0077	4,4882	GUIGNARD Gabriel
CIREY LES BELLEVAUX	ZW 0078	1,9230	GUIGNARD Gabriel
CIREY LES BELLEVAUX	ZY 0003	2,3685	GUIGNARD Gabriel
CIREY LES BELLEVAUX	ZY 0004	0,3722	GUIGNARD Gabriel
CIREY LES BELLEVAUX	ZW 0021	0,1677	GUIGNARD Gabriel
VANDELANS	ZE 0002	3,1104	GUIGNARD Gabriel
VANDELANS	ZE 0003	0,5095	GUIGNARD Gabriel
VANDELANS	ZH 0001	1,5050	GUIGNARD Gabriel
VANDELANS	ZH 0068	2,5276	GUIGNARD Gabriel
BOULT	ZD 0122	10,8077	GUIGNARD Alexi
CIREY LES BELLEVAUX	ZW 0045	1,8585	GUIGNARD Alexi
QUENOCHÉ	ZA 0025	2,6190	GUIGNARD Alexi
QUENOCHÉ	ZA 0026	1,6660	GUIGNARD Alexi
QUENOCHÉ	ZB 0057	1,0840	GUIGNARD Alexi

91,0352

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
700014 Vesoul Cédex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2024-09-03-00009

AR portant autorisation tacite d 'exploiter à
l'EARL LES CHARMOTS - 70130 FEDRY



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : KA / MB
Affaire suivie par : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr
Tél : 03 63 37 92 33

EARL LES CHARMOTS
11 rue des prés
70130 FEDRY

Vesoul, le 03/09/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception au **02/09/2024** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur 13 ha 30 a 65 ca sur la commune de FEDRY :

Commune du 70	référence cadastrale	surface en ha	Propriétaire
FEDRY	ZI 0024	9,9080	SCI CDV
FEDRY	ZI 0036	2,7545	SCI CDV
FEDRY	ZI 0009	0,6440	SCI CDV
13,3065			

Votre dossier a été déposé le 02/09/2024 et porte le numéro d'enregistrement **70-2024-111**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **02/01/2025**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

la responsable de la cellule développement durable des exploitations


karin AFFLARD

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés - CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 - mël : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2024-10-01-00012

AR portant autorisation tacite d 'exploiter au
GAEC CHAGONOT PERRIN - 70230 CHASSEY
LES MONTBOZON



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : KA / MB
Affaire suivie par : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr
Tél : 03 63 37 92 33

GAEC CHAGNOT PERRIN
La Maison du Vau
70230 CHASSEY LES MONTBOZON

Vesoul, le 01/10/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception au **20/09/2024** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

agrandissement (régularisation) sur 08 ha 68 a 20 ca :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	Propriétaire
GONDENANS LES MOULINS (25)	AB 0151	3,3665	DUFAY Hervé
GONDENANS LES MOULINS (25)	ZD 0121	5,3155	DUFAY Hervé
		8,6820	

Votre dossier a été déposé le 20/09/2024 et porte le numéro d'enregistrement **70-2024-119**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **20/01/2025**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la cellule développement durable des exploitations

Karin AFFLARD

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mël : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2024-09-06-00006

AR portant autorisation tacite d 'exploiter au
GAEC DU LOZAIN - 70110 MONTJUSTIN ET
VELOTTE



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : KA / MB
Affaire suivie par : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr
Tél : 03 63 37 92 33

GAEC DU LOZAIN
THEULIN Florian
109 rue du moulin de Bredillot
70110 MONTJUSTIN ET VELOTTE

Vesoul, le 06/09/2024

Monsieur,

J'accuse réception au **05/09/2024** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur 12 ha 12 a 60 ca sur la commune de MONTJUSTIN ET VELOTTE et de OPPENANS :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
70110 OPPENANS	000 ZD 19	4,413	BLONDE Joël
70110 OPPENANS	000 ZD 18	3,032	BLONDE Joël
70110 OPPENANS	000 ZC 73	1,229	BLONDE Joël
70110 MONTJUSTIN-ET-VELOTTE	000 ZD 38	1,134	BLONDE Joël
70110 OPPENANS	000 ZD 22	1,908	GAEC DU LOZAIN
70110 OPPENANS	000 ZD 23	0,243	GAEC DU LOZAIN
70110 OPPENANS	000 ZD 24	0,167	GAEC DU LOZAIN
		12,1260	

Votre dossier a été déposé le 05/09/2024 et porte le numéro d'enregistrement **70-2024-112**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **05/01/2025**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la cellule développement durable des exploitations

Karim AFFLARD

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés - CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 - mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2024-04-07-00001

AR Portant autorisation tacite d'exploiter à
FRENOT Frédéric - 88220 XERTIGNY



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

FRENOT Frédéric
507 la manche rasey
88220 XERTIGNY

Référence : KA / MB
Affaire suivie par : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr
Tél : 03 63 37 92 33

Vesoul, le 07/04/2024

Monsieur,

J'accuse réception au **31/07/2024** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur 15 ha 41 a 30 ca :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	Propriétaire
FONTENOIS LA VILLE	OC 191	0,6536	GFA DU RUPT DU PRE
	OC 192	0,5051	
	OC 193	0,2103	
	OC 194	0,2591	
	OC 195	0,1138	
	OC 196	1,0802	
	OC 197	0,3894	
	OC 198	0,2516	
	OC 199	0,1502	
	OC 200	0,3213	
	OC 201	0,5653	
	OC 202	0,1540	
	OC 203	0,8406	
	OC 204	0,3486	
	OC 205	0,3509	
	OC 206	1,4144	
	OC 236	6,7984	
OC 237	1,0062		
		15,4130	

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Votre dossier a été déposé le 02/04/2024 et porte le numéro d'enregistrement **70-2024-103**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **30/11/2024**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de la cellule développement durable des exploitations

Karin AFFLARD

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés - CS 50389
700014 Vesoul Cédex
Tél : 03 63 37 92 00 - m@l : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

2/2

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-09-05-00005

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL BIZEL à Viré



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

EARL BIZEL
3, impasse du Jardinier
71260 Viré

Mâcon, le 5 septembre 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024252

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 9 août 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 66,09 ha situés sur les communes de :

- LUGNY (A7, A24, A30, A31, A32, A50, A82, A174, A212, A213, A222, A282, B215, B293, B294, B295, B341, B422, B423, B455, B456, B457, B578, C45, C79, C255, C447, C449, D32, D383, D384, G108, H69, H148, H187, H355, H423, H425, I340, I341, I342) ;
 - MONTBELLET (AL44, AL70, AL72, AL75, AL90, AL93, AL94, AL106, AL124, AL128, AL132, AL159, AL163, AL126, ZL274, ZM135, ZN27, ZN28, ZN29, ZN53, ZN54, ZN57, ZN58, ZN59, ZN60, ZN83, ZN136, ZN137, ZN187, ZN189, ZN47) ;
 - PERONNE (ZA94) ;
 - VIRE (A416, B43, B73, B74, B75, B119, B120, B121, B123, B125, B126, B127, B232, B244, B245, B255, B272, B273, B277, B278, B282, B283, B284, B285, B286, B288, B293, B294, B295, B376, B390, B394, B395, B398, B407, B503, B15, B173, B33, B34, B456, B462, B463, B5, B76, B97, C101, C102, C109, C171, C172, C716, C1153, E88, H56, H103, H237, H239, H246, H247, H256, H257, H77, M9, M58, M152, M343, N35, N36, N40, N42, N161, N216, N387, N394, N395, N445, N1059, N1060, N217, N235, N80, U7, U8, U59, U60, U66, U67, U83, U84, U89, U90, U108, U121, U122, U134, U141, U146, U147, U210, U211, U212, U213, U284, U299, U300, U304, U306, U308, U309, U310, U325, U365, U370, U372, U381, U382, U383, U384, U385, U386, U394, U396, U397, U400, U402, U436, U438, U440, U442, X6, X24, Z1, Z2, Z287, Z297) ;
 - FLEURVILLE (ZC32, ZD16, ZD22) ;
- exploités par EARL BIZEL.

Votre dossier a été enregistré complet au 2 septembre 2024 sous le n° 2024252.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 2 janvier 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

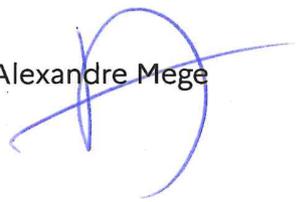
Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege



Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-09-27-00007

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M.Jean-Luc BERLING
à Chissey-les-Mâcon



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

BERLING Jean-luc
rue de la Beluze
hameau "Lys"
71460 Chissey-les-Mâcon

Mâcon, le 27 septembre 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024279

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 8 septembre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,41 ha situés sur la commune de **CHISSEY-LES-MACON (ZB161)**.

Votre dossier a été enregistré complet au 8 septembre 2024 sous le n° 2024279.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **8 janvier 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-09-16-00009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de Mme Nikita
BERTHELOT à Minzier (74)



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

BERTHELOT Nikita
Ecurie de Candor
Route de Prevy
74270 Minzier

Mâcon, le 16 septembre 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024259

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19 août 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 98,84 ha situés sur la commune de **CHARMOY (AY55, BC11, BC13, BC14, BC16, BC17, BC18, BC19, BC20, BC22, BC23, BC25, BC27, BC28, BC29, BC30, BC31, BC32, BC33, BC34, BC69, BD37, BD40, BD41)**, exploités par GAEC LA VALENTINE.

Votre dossier a été enregistré complet au 16 septembre 2024 sous le n° 2024259.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16 janvier 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-10-07-00011

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DE
GUIGNEBERT à Chalmoux



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC DE GUIGNEBERT
n° 2 Guignebert
71140 Chalmoux

Mâcon, le 7 octobre 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024281

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12 septembre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 30,75 ha situés sur la commune de **BOURBON-LANCY (C762, C763, C764, C765, C766, C769, C771, C772, C880, C882, C883, C1307)**, exploités par le GAEC DES TRIBOULETS.

Votre dossier a été enregistré complet au 12 septembre 2024 sous le n° 2024281.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12 janvier 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-10-14-00023

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL LATRACE
Jérôme à Cressy-sur-Somme



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

EARL LATRACE Jérôme (Futur GAEC père-fils)
2446 route du Creux - Le Réthy
71760 Cressy-sur-Somme

Mâcon, le 14 octobre 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024282

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12 septembre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 132,05 ha situés sur la commune de **MARLY-SOUS-ISSY (D1, D2, D4, D5, D11, D71, D72, D73, D74, D75, D76, D77, D78, D230, D259, D274, D275, E281, E437, F11, F12, F13, F14, F15, F16, F18, F19, F26, F39 (partie), F40 (partie), F41, F42, F49, F50, F53, F54, F55, F73, F105, F108, F109, F111, F120, F121, F147, F150, F152, F153)**, exploités par le GAEC DE LA FAYETTE.

Votre dossier a été enregistré complet au 12 septembre 2024 sous le n° 2024282.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12 janvier 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mège

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-09-06-00005

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL LE PANIER
GOURMAND à Burgy



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

EARL LE PANIER GOURMAND
M.BIASIELLO Pierre
La Charme
71260 Burgy

Mâcon, le 6 septembre 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024250

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 8 août 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 4,29 ha situés sur la commune de **BRANGES (AK54, AK55, AK56, AK191, AK195, AK197, AK199, AK236, AK241)**, exploités par EARL DES LIETS.

Votre dossier a été enregistré complet au 6 septembre 2024 sous le n° 2024250.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **6 janvier 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-09-18-00003

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DU
CLUSELIER - Roy de Lachaise Tanguy et Ombeline
à Saint-Forgeot



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC DU CLUSELIER
M. ROY DE LA CHAISE Tanguy et Ombeline
route du Correau
71400 Saint-Forgeot

Mâcon, le 18 septembre 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024244

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 1 août 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 265,35 ha situés sur les communes de :

- AUTUN (A127) ;
 - CHISSEY-EN-MORVAN (D137, D154, D156, D157, D158) ;
 - CORDESSE (A203) ;
 - SAINT-FORGEOT (A107, A142, A208, A209, A210, A211, A212, A213, A214, A220, A221, A222, A223, A224, A225, A226, A227, A235, A236, B18, B161, B163, B221, B222, B223, B246, B255, B256, B257, B267, B268, B269, B270, B271, B272, B273, B274, B282, B283, B289, B290, B295, B296, B303, B304, B349, B367, B671, B722, B723, B724, B750, B751, B856, B870, C99, C100, C102, C105, C125, C127, C128, C129, C130, C131, C132, C133, C134, C135, C136, C137, C138, C139, C140, C141, C142, C143, C147, C148, C152, C154, C155, C156, C157, C160, C165, C166, C167, C309, C347, C356, C359, C389, C390, C391, C395, C401) ;
- exploités par EARL DU CLUSELIER.

Votre dossier a été enregistré complet au 18 septembre 2024 sous le n° 2024244.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18 janvier 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

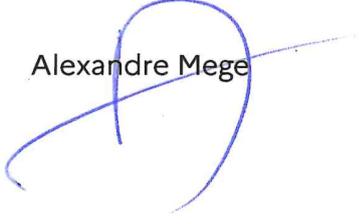
J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege



Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-12-04-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet modifié de
demande d'autorisation d'exploiter du GAEC
PACAUD DE LA COLLANGE à Nochizé



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

GAEC PACAUD DE LA COLLANGE
MM. PACAUD Jean-Luc, Daniel et Patrick
281 chemin de la Collange
71600 Nochizé

Mâcon, le 4 décembre 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet modifié – Dossier n° 2024288

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23 septembre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 37,24 ha situés sur les communes de LUGNY-LES-CHAROLLES (C511) et NOCHIZE (A100, A175, A181, A182, A232, A233, A236, A237, A238, A240, A241, A243) exploités par la SCEA Gilles THEREAU-BADEL.

Suite à votre courriel du 3 décembre 2024, vous avez souhaité retirer la parcelle C511 située à LUGNY-LES-CHAROLLES et les parcelles A100, A232, A233, A236, A237, A238, A240, A241 et A243 situées à NOCHIZE. Votre demande d'autorisation d'exploiter porte désormais sur **9,60 ha** situés sur la commune de NOCHIZE : A175, A181 et A182. Cet accusé de réception **annule et remplace** celui qui vous a été envoyé en date du 30 septembre 2024.

Votre dossier a été enregistré complet au 23 septembre 2024 sous le n° 2024288.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23 janvier 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-01-17-00007

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Rémy TERRIER à Clessé, relatif à son entrée
dans l'EARL DOMAINE LES GRANDS CRAYS sans
ajout de foncier, non soumis à autorisation
préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Affaire suivie par Denys CASSAGNES
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 17/01/2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre entrée (M. Rémy TERRIER) dans l'EARL DOMAINE LES GRANDS CRAYS sans ajout de foncier.

Ce dossier a été réceptionné le 14 novembre 2024 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2024356**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

M. Rémy TERRIER - EARL DOMAINE LES GRANDS CRAYS
115, rue du Champ Cholet
Cidex 612 - Hameau de Cray
71260 Clessé

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-01-17-00008

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de Mme Julie BORDET à
Saint-Gengoux-le-National, relatif à son entrée
dans l'EARL DE LA TOUR DES VENTS sans ajout
de foncier, non soumis à autorisation préalable
d'exploiter au titre de la réglementation relative
au contrôle des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Affaire suivie par Manon BALAN
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 17/01/2025

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre entrée (Mme Julie BORDET) dans l'EARL DE LA TOUR DES VENTS sans ajout de foncier.

Ce dossier a été réceptionné le 12 décembre 2024 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2024394**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Mme Julie BORDET
23 rue de Montgoubot
71460 Saint-Gengoux-le-National

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-01-23-00004

attestation non soumise autorisation exploiter
COMACLE Manon



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 23/01/2025

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de la CHAPELLE-SUR-FURIEUSE (39110) portant sur les parcelles référencées :

- AC 0078 pour 0 ha 15 a 59 ca
- AC 0070 pour 0 ha 05 a 40 ca
- AC 0079 pour 0 ha 03 a 91 ca

Ce dossier a été accusé réception complet au 23/12/2024 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-24-8122.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Mme COMACLE Manon
11 chemin de chenèvre
39110 LA CHAPELLE-SUR-FURIEUSE

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-fra1nche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-01-23-00005

attestation non soumise autorisation exploiter
FAHRENKRUG Alice



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 23/01/2025

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur les communes de MONTIGNY-LES-ARSURES (39600), AIGLEPIERRE (39110) et ARBOIS (39600) portant sur les parcelles référencées :

Commune de MONTIGNY-LES-ARSURES :

- AC 0291 pour 0 ha 14 a 02 ca en vigne
- AC 0292 pour 0 ha 22 a 74 ca en vigne

Commune de AIGLEPIERRE :

- ZD 0218 pour 0 ha 13 a 37 ca en vigne
- ZD 0226 pour 0 ha 34 a 01 ca en vigne

Commune de ARBOIS :

- AP 0255 pour 0 ha 07 a 77 ca en vigne

Ce dossier a été accusé réception complet au 20/12/2024 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-24-8147.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Mme FAHRENKRUG Alice
15 rue de l'école
39600 MONTIGNY-LES-ARSURES

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-01-23-00006

attestation non soumise autorisation exploiter
KURODA Yoshinori



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, **23 JAN. 2025**

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de PUPILLIN (39600), portant sur la parcelle référencée :

- ZD 0043 pour 0 ha 48 a 65 ca en vigne.

Ce dossier a été accusé réception complet au 17/12/2024 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-24-8140.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

M. KURODA Yoshinori
50 rue du ploussard
39600 PUPILLIN

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-01-23-00007

attestation non soumise autorisation exploiter
WEILER Gabin



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 23/01/2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de VAL D'ÉPY (39160) portant sur les parcelles référencées :

Commune de DOMBLANS :

- ZI 0063 pour 0 ha 21 a 14 ca en vigne

Commune de RUFFEY-SUR-SEILLE :

- YA 0014 pour 0 ha 09 a 54 ca

Commune de VOITEUR :

- ZK 0084 pour 0 ha 30 a 00 ca

Ce dossier a été accusé réception complet au 31/12/2024 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-24-8145.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

M. WEILER Gabin
29, 31 rue Jules Grévy
39380 MONT-SOUS-VAUDREY

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-12-12-00012

décision favorable autorisation exploiter GAEC
WEBER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12/12/2024

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024, portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le 1^{er} août 2024 à la DDT du JURA concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC WEBER HAUTEROCHE (39570)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	GAEC DE LA GRILLERES 152 ha 64 a 30 ca HAUTEROCHE (39570), BAUME-LES-MESSIEURS (39210)

VU la prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation préalable d'exploiter du GAEC WEBER signée par le Préfet de Bourgogne-Franche-Comté le 23 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 2° du Code rural et de la pêche maritime, la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande initiale présentée avec un terme du délai de publicité fixé au 19 août 2024 :

- demande du GAEC DES CANARIS
- surface demandée en concurrence : 146 ha 33 a 87 ca situées sur les communes de HAUTEROCHE et BAUME-LES-MESSIEURS ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande du GAEC WEBER a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2 avant et après reprise :

- SAU pondérée / UTA avant reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (125 ha 73 a 56 ca/UTA) ;

- SAU pondérée / UTA après reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (162 ha 97 a 96 ca/UTA) ;

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km ;

- la demande du GAEC DES CANARIS a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 3 avant reprise et en priorité 4 après reprise :

- SAU pondérée / UTA avant reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (115 ha 58 a 09 ca/UTA) ;

- SAU pondérée / UTA après reprise supérieure à 165 ha /UTA et inférieure à 220 ha/UTA (172 ha 47 a 48 ca/UTA) ;

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation supérieure à 10 km ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du GAEC WEBER répond à un ordre de priorité supérieur à celle du GAEC DES CANARIS ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Le **GAEC WEBER** est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de HAUTEROUCHE et BAUMES-LES-MESSIEURS rattachées au département du JURA dans la mesure où sa candidature est retenue prioritaire par rapport à celle du GAEC DES CANARIS au regard du Schéma Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté :

Référence Cadastre commune de HAUTEROUCHE	Surface
332 ZK 0069	0 ha 48 a 20 ca
332 ZK 0135	3 ha 91 a 75 ca
332 ZI 0016	9 ha 68 a 48 ca
332 ZI 00002	5 ha 97 a 40 ca
332 ZH 0003	3 ha 12 a 20 ca
332 ZH 0004	1 ha 09 a 00 ca
332 ZH 0005	0 ha 69 a 00 ca
332 ZH 0006	2 ha 67 a 00 ca
332 ZH 0007	1 ha 29 a 50 ca
332 ZE 0075	2 ha 72 a 97 ca
332 ZE 0052	2 ha 01 a 80 ca
332 ZE 0054	1 ha 49 a 40 ca
332 ZE 0055	0 ha 90 a 50 ca
332 ZE 0057	1 ha 91 a 60 ca
332 ZE 0020	1 ha 49 a 00 ca
332 ZE 0022	1 ha 48 a 90 ca
332 ZE 0023	0 ha 35 a 90 ca
332 ZE 0024	0 ha 42 a 40 ca
332 ZE 0027	1 ha 36 a 20 ca
332 ZE 0077 AJ	0 ha 85 a 82 ca
332 ZE 0077 AK	1 ha 03 a 85 ca
332 ZE 0015	1 ha 09 a 80 ca
332 ZE 0053	1 ha 76 a 00 ca
332 ZE 0025	0 ha 41 a 60 ca
332 ZE 0009	0 ha 93 a 50 ca
332 ZE 0010	2 ha 23 a 00 ca
332 ZE 0012	1 ha 33 a 30 ca
332 ZE 0061	5 ha 86 a 60 ca
332 ZE 0002	2 ha 21 a 90 ca
332 ZE 0004	1 ha 75 a 40 ca
332 ZE 0005	2 ha 66 a 00 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

332 ZE 0006	1 ha 35 a 00 ca
332 ZA 0032	1 ha 72 a 30 ca
332 ZB 0056	1 ha 91 a 70 ca
332 ZB 0057	0 ha 66 a 30 ca
ZE 0083	2 ha 60 a 70 ca
ZE 0089	3 ha 96 a 10 ca
ZE 0075	0 ha 60 a 80 ca
ZE 0076	0 ha 65 a 80 ca
ZE 0079	0 ha 86 a 40 ca
ZE 0059	2 ha 01 a 60 ca
ZE 0046	2 ha 49 a 20 ca
ZE 0009	0 ha 96 a 60 ca
ZE 0010	1 ha 09 a 80 ca
332 ZD 0014	8 ha 45 a 50 ca
332 ZD 0015	5 ha 69 a 20 ca
332 ZD 0018	4 ha 91 a 60 ca
3320 ZE 0013	1 ha 33 a 40 ca
ZE 0018	0 ha 80 a 60 ca
332 ZK 0053	0 ha 47 a 60 ca
332 OB 0116 en partie	5 ha 00 a 00 ca
332 ZI 0012	1 ha 59 a 80 ca
ZI 0001	2 ha 45 a 50 ca
332 ZL 0001 en partie	1 ha 00 a 00 ca
332 ZL 0003 en partie	0 ha 78 a 00 ca
332 ZL 0005	1 ha 22 a 00 ca
332 ZK 0083 en partie	3 ha 20 a 00 ca
332 ZK 0074 en partie	3 ha 00 a 00 ca
332 OC 0294 en partie	4 ha 06 a 00 ca
332 OB 0117	2 ha 87 a 80 ca
332 ZE 0059	2 ha 05 a 50 ca
332 ZE 0060	2 ha 18 a 60 ca
332 ZM 0018	1 ha 64 a 80 ca
ZE 0011	0 ha 12 a 00 ca
332 ZD 0042	3 ha 90 a 40 ca
332 ZD 0022	1 ha 93 a 40 ca
ZE 00007	0 ha 36 a 60 ca
Référence Cadastre commune de BAUME-LES-MESSIEURS	Surface
ZC 0010	1 ha 05 a 30 ca

Soit une surface totale de 146 ha 33 a 87 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 2 :

Le **GAEC WEBER** est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de HAUTEROCHE rattachée au département du Jura, en l'absence de demande concurrente :

Référence Cadastre commune de HAUTEROCHE	Surface
ZK 0130	0 ha 23 a 42 ca
ZK 0132	0 ha 35 a 19 ca
ZE 0012	2 ha 17 a 90 ca
ZK 0018 en partie	1 ha 58 a 80 ca
ZE 0078	0 ha 69 a 02 ca
ZK 0054	1 ha 26 a 10 ca

Soit une surface totale de **6 ha 30 a 43 ca**

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

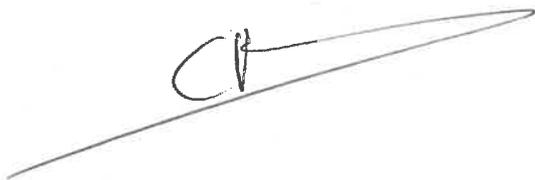
Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, aux propriétaires, transmis pour affichage dans les communes de HAUTEROCHE (39570), BAUME-LES-MESSIEURS (39210) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-12-12-00013

décision partielle autorisation exploiter GAEC
DES CANARIS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie
Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12/12/2024

**Arrêté N°
portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le 18 juin 2024 à la DDT du JURA concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DES CANARIS POIDS DE FIOLE (39570)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	GAEC DE LA GRILLERES 147 ha 86 a 67 ca HAUTEROCHE (39570), BAUME-LES-MESSIEURS (39210)

VU la prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation préalable d'exploiter du GAEC DES CANARIS signée par le Préfet de Bourgogne-Franche-Comté le 23 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 2° du Code rural et de la pêche maritime, la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée complète le 1^{er} août 2024 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 19 août 2024 :

- demande du GAEC WEBER
- surface demandée en concurrence : 146 ha 33 a 87 ca situées sur les communes de HAUTEROCHE et BAUME-LES-MESSIEURS ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande du GAEC DES CANARIS a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 3 avant reprise et en priorité 4 après reprise :

- SAU pondérée / UTA avant reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (115 ha 58 a 09 ca/UTA) ;

- SAU pondérée / UTA après reprise supérieure à 165 ha /UTA et inférieure à 220 ha/UTA (172 ha 47 a 48 ca/UTA) ;

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation supérieure à 10 km ;

- la demande du GAEC WEBER a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2 après et après reprise :

- SAU pondérée / UTA avant reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (125 ha 73 a 56 ca/UTA) ;

- SAU pondérée / UTA après reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (162 ha 97 a 96 ca/UTA) ;

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du GAEC DES CANARIS répond à un ordre de priorité inférieur à celle du GAEC WEBER.

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Le **GAEC DES CANARIS** n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de HAUTEROCHE et BAUMES-LES-MESSIEURS rattachées au département du JURA dans la mesure où sa candidature est retenue moins prioritaire par rapport à celle du GAEC WEBER au regard du Schéma Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté :

Référence Cadastre commune de HAUTEROCHE	Surface
332 ZK 0069	0 ha 48 a 20 ca
332 ZK 0135	3 ha 91 a 75 ca
332 ZI 0016	9 ha 68 a 48 ca
332 ZI 00002	5 ha 97 a 40 ca
332 ZH 0003	3 ha 12 a 20 ca
332 ZH 0004	1 ha 09 a 00 ca
332 ZH 0005	0 ha 69 a 00 ca
332 ZH 0006	2 ha 67 a 00 ca
332 ZH 0007	1 ha 29 a 50 ca
332 ZE 0075	2 ha 72 a 97 ca
332 ZE 0052	2 ha 01 a 80 ca
332 ZE 0054	1 ha 49 a 40 ca
332 ZE 0055	0 ha 90 a 50 ca
332 ZE 0057	1 ha 91 a 60 ca
332 ZE 0020	1 ha 49 a 00 ca
332 ZE 0022	1 ha 48 a 90 ca
332 ZE 0023	0 ha 35 a 90 ca
332 ZE 0024	0 ha 42 a 40 ca
332 ZE 0027	1 ha 36 a 20 ca
332 ZE 0077 AJ	0 ha 85 a 82 ca
332 ZE 0077 AK	1 ha 03 a 85 ca
332 ZE 0015	1 ha 09 a 80 ca
332 ZE 0053	1 ha 76 a 00 ca
332 ZE 0025	0 ha 41 a 60 ca
332 ZE 0009	0 ha 93 a 50 ca
332 ZE 0010	2 ha 23 a 00 ca
332 ZE 0012	1 ha 33 a 30 ca
332 ZE 0061	5 ha 86 a 60 ca
332 ZE 0002	2 ha 21 a 90 ca
332 ZE 0004	1 ha 75 a 40 ca
332 ZE 0005	2 ha 66 a 00 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

332 ZE 0006	1 ha 35 a 00 ca
332 ZA 0032	1 ha 72 a 30 ca
332 ZB 0056	1 ha 91 a 70 ca
332 ZB 0057	0 ha 66 a 30 ca
ZE 0083	2 ha 60 a 70 ca
ZE 0089	3 ha 96 a 10 ca
ZE 0075	0 ha 60 a 80 ca
ZE 0076	0 ha 65 a 80 ca
ZE 0079	0 ha 86 a 40 ca
ZE 0059	2 ha 01 a 60 ca
ZE 0046	2 ha 49 a 20 ca
ZE 0009	0 ha 96 a 60 ca
ZE 0010	1 ha 09 a 80 ca
332 ZD 0014	8 ha 45 a 50 ca
332 ZD 0015	5 ha 69 a 20 ca
332 ZD 0018	4 ha 91 a 60 ca
3320 ZE 0013	1 ha 33 a 40 ca
ZE 0018	0 ha 80 a 60 ca
332 ZK 0053	0 ha 47 a 60 ca
332 OB 0116 en partie	5 ha 00 a 00 ca
332 ZI 0012	1 ha 59 a 80 ca
ZI 0001	2 ha 45 a 50 ca
332 ZL 0001 en partie	1 ha 00 a 00 ca
332 ZL 0003 en partie	0 ha 78 a 00 ca
332 ZL 0005	1 ha 22 a 00 ca
332 ZK 0083 en partie	3 ha 20 a 00 ca
332 ZK 0074 en partie	3 ha 00 a 00 ca
332 OC 0294 en partie	4 ha 06 a 00 ca
332 OB 0117	2 ha 87 a 80 ca
332 ZE 0059	2 ha 05 a 50 ca
332 ZE 0060	2 ha 18 a 60 ca
332 ZM 0018	1 ha 64 a 80 ca
ZE 0011	0 ha 12 a 00 ca
332 ZD 0042	3 ha 90 a 40 ca
332 ZD 0022	1 ha 93 a 40 ca
ZE 00007	0 ha 36 a 60 ca
Référence Cadastre commune de BAUME-LES-MESSIEURS	Surface
ZC 0010	1 ha 05 a 30 ca

Soit une surface totale de 146 ha 33 a 87 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 2 :

Le GAEC DES CANARIS est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de HAUTEROCHE rattachée au département du Jura, en l'absence de demande concurrente :

Référence Cadastre commune de HAUTEROCHE	Surface
332 ZE 0014	0 ha 59 a 00 ca
332 ZA 0034	0 ha 93 a 80 ca

Soit une surface totale de 1 ha 52 a 80 ca

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

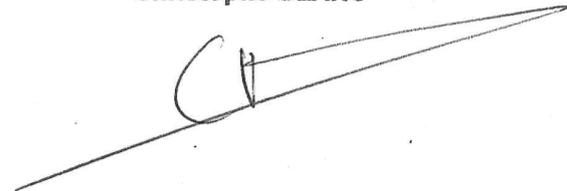
Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, aux propriétaires, transmis pour affichage dans les communes de HAUTEROCHE (39570), BAUME-LES-MESSIEURS (39210) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-01-16-00011

ARRETE POORTANT AUTORISATION D
EXPLOITER AU GAEC METHA BIO - 70300
MEURCOURT



Affaire suivie par Muriel BAUDIER
Tél : 03.63.37.92.33
mél : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

Dijon, le 16/01/2025

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande accusée réception le 07/11/2024 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC METHA BIO MEURCOURT (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant :	CACHOT Patrick
	Surface demandée	122 ha 98 a 08 ca
	Dans la (ou les) commune(s)	AINVELLE-BRIAUCOURT – FRANCALMONT- HAUTEVELLE- ST LOUP SUR SEMOUSE- JASNEY (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement avec installation est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 12/01/2025 ;

CONSIDERANT le courrier du 28/11/2024 émanant du **GAEC METHA BIO**, déclarant renoncer à la parcelle ZD 0036 (AJ) (AK) située sur la commune de JASNEY (70) pour une surface totale de 08 ha 64 a 50 ca, ramenant la surface totale demandée à **114 ha 33 a 58 ca** ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du **GAEC METHA BIO** ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le GAEC METHA BIO est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de AINVELLE-BRIAUCOURT – FRANCALMONT-HAUTEVELLE- ST LOUP SUR SEMOUSE-JASNEY, rattachées au département de la Haute-Saône (70) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)
70800 AINVELLE	000 OA 195	0,3120
70800 AINVELLE	000 OA 264	0,1815
70800 AINVELLE	000 OA 265	0,1190
70800 AINVELLE	000 OA 267	0,3300
70800 AINVELLE	000 OA 269	0,1590
70800 AINVELLE	000 OB 196	0,5725
70800 AINVELLE	000 OB 197	0,2210
70800 AINVELLE	000 OB 204	0,0940
70800 AINVELLE	000 OB 217 (J)	0,2323
70800 AINVELLE	000 OB 217 (K)	0,2322
70800 AINVELLE	000 OB 684	0,2630
70800 AINVELLE	000 OB 1075	0,5847
70800 AINVELLE	000 OB 1076	0,2180
70800 AINVELLE	000 OB 1077	0,1704
70800 AINVELLE	000 OB 1078	0,3043
70800 AINVELLE	000 OB 677 (J)	0,1940
70800 AINVELLE	000 OB 677 (K)	0,1940
70800 AINVELLE	000 OB 678 (J)	0,2581
70800 AINVELLE	000 OB 678 (K)	0,2581
70800 AINVELLE	000 OB 680 (J)	0,1281
70800 AINVELLE	000 OB 680 (K)	0,2562
70800 AINVELLE	000 OB 681	0,1160
70800 AINVELLE	000 OB 1079	0,0820
70800 AINVELLE	000 OB 1080	0,0938
70800 AINVELLE	000 OA 193	0,1850
70800 AINVELLE	000 OA 196	0,3010
70800 AINVELLE	000 OA 197	1,0160
70800 AINVELLE	000 OA 243	0,3175
70800 AINVELLE	000 OA 249	0,3020
70800 AINVELLE	000 OA 263	0,1815
70800 AINVELLE	000 OA 293	0,2760
70800 AINVELLE	000 OA 1004	0,1200
70800 AINVELLE	000 OB 216	0,0730
70800 AINVELLE	000 OB 661	0,2430
70800 AINVELLE	000 OB 662	0,1530
70800 AINVELLE	000 OB 663	0,2000
70800 AINVELLE	000 OB 665	0,2200
70800 AINVELLE	000 OB 665 (K)	0,2200
70800 AINVELLE	000 OB 682	0,8213

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

70800 AINVELLE	000 0B 683	0,5941
70800 AINVELLE	000 0A 543	0,1990
70800 AINVELLE	000 0A 544	0,1130
70800 AINVELLE	000 0A 545	0,3075
70800 AINVELLE	000 0A 546	0,1782
70800 AINVELLE	000 0A 547	0,3273
70800 AINVELLE	000 0A 548	0,1151
70800 AINVELLE	000 0A 1033	1,0204
70800 AINVELLE	000 0A 259	0,0650
70800 AINVELLE	000 0A 261	0,2090
70800 AINVELLE	000 0A 262	0,1630
70800 AINVELLE	000 0A 1006	0,1203
70800 AINVELLE	000 0A 1008	0,4624
70800 AINVELLE	000 0A 1010	0,2293
70800 AINVELLE	000 0A 1010 (B)	0,4708
70800 AINVELLE	000 0B 215	0,0770
70800 AINVELLE	000 0B 783	0,1378
70800 AINVELLE	000 0A 200	0,2640
70800 AINVELLE	000 0A 201	0,2640
70800 AINVELLE	000 0A 202	0,2370
70800 AINVELLE	000 0A 291	0,2060
70800 AINVELLE	000 0A 856	0,2590
70800 AINVELLE	000 0A 1014	1,0292
70800 AINVELLE	000 0A 245	0,5173
70800 AINVELLE	000 0A 246	0,0420
70800 AINVELLE	000 0A 248	0,1107
70800 AINVELLE	000 0A 252	0,1660
70800 BRIAUCOURT	000 ZE 10	0,2525
70800 FRANCALMONT	000 ZB 12 (AJ)	0,4773
70800 FRANCALMONT	000 ZB 12 (AK)	0,7238
70800 FRANCALMONT	000 0B 289	0,0970
70800 FRANCALMONT	000 ZA 4 (AJ)	4,4333
70800 FRANCALMONT	000 ZA 4 (AK)	2,2150
70800 FRANCALMONT	000 ZA 4 (AL)	0,4737
70800 FRANCALMONT	000 ZA 4 (AM)	0,6000
70800 FRANCALMONT	000 ZA 5 (J)	1,7386
70800 FRANCALMONT	000 ZA 5 (K)	0,1811
70800 FRANCALMONT	000 ZA 5 (L)	0,0864
70800 FRANCALMONT	000 ZA 64 (K)	0,9093
70800 FRANCALMONT	000 ZA 65 (J)	14,7404
70800 FRANCALMONT	000 ZA 65 (K)	0,5506
70800 FRANCALMONT	000 ZA 65 (L)	0,6302
70800 FRANCALMONT	000 ZA 65 (M)	3,3104
70800 FRANCALMONT	000 ZA 65 (N)	0,3322
70800 FRANCALMONT	000 ZA 65 (O)	1,5732
70800 FRANCALMONT	000 ZC 36 (J)	0,6447
70800 FRANCALMONT	000 ZC 36 (K)	0,5722
70800 FRANCALMONT	000 ZC 36 (L)	0,1374
70800 FRANCALMONT	000 ZE 49 (J)	2,0537
70800 FRANCALMONT	000 ZE 49 (K)	2,1150
70800 FRANCALMONT	000 ZE 61	0,1484
70800 FRANCALMONT	000 ZB 25	0,0108
70800 FRANCALMONT	000 ZB 26 (J)	1,8284
70800 FRANCALMONT	000 ZB 26 (K)	0,2643
70800 HAUTEVELLE	000 ZA 17	0,3074
70800 HAUTEVELLE	000 ZA 259	1,2910
70800 HAUTEVELLE	000 ZD 1 (J)	7,0000
70800 HAUTEVELLE	000 ZD 1 (K)	0,1667
70800 HAUTEVELLE	000 ZD 1 (L)	2,0000
70800 HAUTEVELLE	000 ZD 1 (M)	0,1800
70800 HAUTEVELLE	000 ZD 87	1,0026

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

70802 SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE	000 ZD 30 (A)	5,1980
70802 SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE	000 ZD 74 (E)	4,8020
70802 SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE	000 ZC 39	2,8920
70802 SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE	000 ZC 40	0,8910
70802 SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE	000 ZC 41	0,9550
70802 SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE	000 ZC 42	0,1770
70802 SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE	000 ZD 1	0,2660
70802 SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE	000 ZD 2 (J)	3,6224
70802 SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE	000 ZD 2 (K)	0,9056
70802 SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE	000 ZD 4	2,8790
70802 SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE	000 ZC 44	1,1380
70800 FRANCALMONT	000 0B 66	2,1847
70800 FRANCALMONT	000 ZA 2 (AJ)	1,5319
70800 FRANCALMONT	000 ZA 2 (AK)	0,3957
70800 FRANCALMONT	000 ZB 64 (J)	1,5537
70800 FRANCALMONT	000 ZB 64 (K)	1,5537
70800 FRANCALMONT	000 ZC 29	1,6682
70800 HAUTEVELLE	000 ZA 52 (J)	0,4000
70800 HAUTEVELLE	000 ZA 52 (K)	1,7310
70800 HAUTEVELLE	000 ZA 52 (L)	0,1000
70800 HAUTEVELLE	000 ZA 70	0,4155
70800 HAUTEVELLE	000 ZD 2 (J)	0,1083
70800 HAUTEVELLE	000 ZD 2 (K)	0,8000
70800 HAUTEVELLE	000 ZD 5	0,1272
70800 FRANCALMONT	000 ZB 13 (K)	0,6357
70800 FRANCALMONT	000 ZB 13 (L)	0,3353
70800 BRIAUCOURT	000 0B 420	0,0980
70800 AINVELLE	000 0A 199	0,2400
70800 AINVELLE	000 0A 236	0,0800
70800 AINVELLE	000 0A 240	0,1620
70800 AINVELLE	000 0A 241	0,0800
70800 AINVELLE	000 0A 242	0,1880
70800 BRIAUCOURT	000 ZE 9	0,1589
70802 SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE	000 ZC 43	0,5970
70800 BRIAUCOURT	000 ZE 11 (J)	1,1628
70800 BRIAUCOURT	000 ZE 11 (K)	0,2596
70800 HAUTEVELLE	000 ZD 4 (J)	0,1072
70800 HAUTEVELLE	000 ZD 4 (K)	0,0835
70800 HAUTEVELLE	000 ZD 3 (J)	0,1565
70800 HAUTEVELLE	000 ZD 3 (K)	0,1327
70800 AINVELLE	000 0B 213	0,1000
70800 AINVELLE	000 0B 214	0,1590
70800 AINVELLE	000 0B 664 (J)	0,1000
70800 AINVELLE	000 0B 664 (K)	0,1000
70800 AINVELLE	000 0B 679 (J)	0,2581
70800 AINVELLE	000 0B 679 (K)	0,2581
70800 AINVELLE	000 0A 270 (J)	0,0740
70800 AINVELLE	000 0A 270 (K)	0,0740
70800 AINVELLE	000 0A 271 (J)	0,0665
70800 AINVELLE	000 0A 271 (K)	0,0665
70800 AINVELLE	000 01 273 (J)	0,0645
70800 AINVELLE	000 0A 273 (K)	0,0645
70800 AINVELLE	000 0A 274 (J)	0,0830
70800 AINVELLE	000 0A 274 (K)	0,0830
70800 FRANCALMONT	000 ZE 57	0,0504
70800 FRANCALMONT	000 ZE 67	0,2447
70800 FRANCALMONT	000 ZB 15	0,2861
70800 FRANCALMONT	000 ZB 14	0,1618
70800 AINVELLE	000 0A 251	0,1330
		114,3358

Soit une surface totale de 114 ha 33 a 58 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Le présent arrêté a été pris en vertu de l'article L. 111-1 du Code de l'agriculture.

En application de l'article L. 111-1 du Code de l'agriculture, l'arrêté est applicable à compter de la date de sa publication au Journal Officiel de la République Française.

Château de la Roche